

Impacts sur les importations de pommes de terre en provenance de pays-tiers

À destination des importateurs de pommes de terre et des metteurs sur le marché

L'arrêté du 5 janvier 2026 porte suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne, **entre en vigueur le 8 janvier 2026**.

De manière générale, le texte interdit l'importation de produits alimentaires qui contiennent des résidus des substances suivantes : Glufosinate, Mancozèbe, Thiophanate-méthyl, Carbendazime et Bénomyl.

Pour la pomme de terre, l'annexe de l'arrêté, prévoit que les lots contenant seulement des résidus de mancozèbe ou de glufosinate seront interdits à l'import et à la vente.

Les pommes de terre ne sont pas concernées par le carbendazime, le bénomyl ou le thiophanate-méthyl.

- L'arrêté **n'interdit pas l'importation de pommes de terre en tant que telles**, mais conditionne leur mise sur le marché à **l'absence de résidus quantifiables** de ces deux substances.
- Si un produit contient des résidus il peut être transféré vers un pays tiers pour être commercialisé, dès lors que les limites maximales de résidus (LMR) sont respectés.

Il est donc fortement recommandé aux importateurs des pays-tiers, avec une **vigilance accrue pour Israël et l'Egypte**, de s'assurer la conformité des pommes de terre importés en :

- 1- Collectant des informations sur la provenance des produits.
- 2- S'assurant que ces produits n'ont pas fait l'objet d'un traitement lié à l'une de ces 2 substances.
- 3- Obtenant des garanties des exportateurs de l'absence de ces traitements.
- 4- Réalisant des analyses permettant de mettre en évidence l'absence de résidus quantifiables.

CHIFFRE IMPORTATIONS PAYS TIERS

	Pommes de terre de conservation 2024-25	Primeurs 2025	Maconzèbe	Glufosinate
Royaume-Uni	29 974 t		Interdit à l'usage	Interdit à l'usage
Maroc	1 215 t	2 130 t	Interdit à l'usage	Interdit à l'usage
Israël Plus d'infos ici	9 192 t	4 090 t	Utilisé	Utilisé
Egypte	554 t	28 t	<i>En cours d'enquête</i>	

En termes de quantité importées, selon les Douanes Françaises

Pour plus d'informations veuillez consulter la [présentation du ministère de l'Agriculture](#) et sa [FAQ](#).

A propos du CNIPT :

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation sur le marché du frais en France et à l'export. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics depuis 1977. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production au commerce.

Contact :

Benjamin LOUVRIER
blouvrier@cnipt.com - 07 62 60 88 20